



Projet de Loi d'Avenir pour l'Agriculture : *création d'un « Etablissement public national de coopération scientifique agricole » rassemblant « les établissements d'enseignement supérieur agricole public et d'autres établissements d'enseignements supérieur ou de recherche »*

Syndicat National CGT-INRA : RN 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'École Tél. : 01.39.53.56.56 – Fax : 01.39.02.14.50 - Mail : cgt@inra.fr
Site internet : <http://www.inra.cgt.fr/> - Document réalisé le 26/09/2013

Les élus des secteurs scientifiques de l'INRA au CSN proposent la motion suivante au vote du CSN de l'INRA :

A l'occasion du Conseil Supérieur d'Orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire qui s'est tenu le 17 septembre 2013, Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a présenté les [orientations de la future Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt](#). Une partie de ce projet de Loi concerne le système de recherche et d'enseignement supérieur. Elle prévoit une restructuration totale avec la mise en place d'un « Etablissement public national de coopération scientifique agricole » rassemblant « les établissements d'enseignement supérieur agricole public et d'autres établissements d'enseignements supérieur ou de recherche ».

Certes ce projet de loi d'avenir réaffirme le renforcement entre l'Enseignement supérieur agricole public et l'Enseignement technique agricole public, mais ce projet est une énième couche d'un mille feuilles institutionnel qui s'ajoute à un gâteau déjà particulièrement indigeste. **C'est une usine à gaz sans nouveaux moyens financiers et donc à la charge d'établissements aux budgets déjà exsangues.**

L'ensemble des fusions subies depuis 2003 n'ont apporté aucune amélioration. Les conditions de travail n'ont pas cessé de se dégrader sans amélioration des conditions d'études des étudiants. Ces mutualisations n'ont hélas pour seul objectif que des économies d'échelles. **De plus, ce nouvel établissement menace d'isoler scientifiquement l'INRA du reste du dispositif d'enseignement supérieur et de recherche.**

Cette mise en place, imposée, de l'établissement public de coopération agricole comme celle de l'institut vétérinaire est inacceptable d'autant plus qu'à aucun moment les personnels concernés n'ont eu leur mot à dire alors que ces structures ne pourraient que remettre en cause l'organisation comme les prérogatives des établissements d'enseignement supérieur agronomique public et de l'INRA.

Il est anormal que ni l'INRA, ni ses structures dont le CSN n'aient été consultés avant proposition de ce projet de Loi.

Par conséquent, en l'état actuel, le CSN se prononce contre ce projet de Loi.

La motion est votée et adoptée par le Conseil Scientifique : 2 NPPV, 6 pour, 2 contre, 7 abstentions.